

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 58
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 12
- votants : 70

**DÉLIBÉRATION n° 2018/056-1**

*Annule et remplace la délibération n°2018/056 visée en Préfecture le 04/04/2018*

L'an deux mille dix-huit et le 26 mars à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loïg LE RUN, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

**Présents suppléants** : Véronique MAZOUE (remplace Claude GAYE),

**Titulaires ayant donné procuration** : Hervé CARRERE à Pascal LACHAUD, Jean-Claude CLARENS à Alain DUCASSE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Monique MARTIN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Guy RAYNAL.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Joëlle PEYRO, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle VIGNEAUX, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

**Objet : Droit de préemption urbain - Délégation aux communes**

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes a pris la compétence "PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu" et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été transféré à la communauté de communes.

Les membres du bureau ont demandé à savoir dans quelle condition la communauté de communes pouvait déléguer cette possibilité aux communes concernées.

L'article 213-3 du code de l'urbanisme dispose que " Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire."

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180326-2018-056-1-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018

En termes de procédure :

1- le conseil communautaire doit prendre une délibération décidant la délégation du DPU aux communes membres avec mention des communes concernées, de la durée de délégation (qui est généralement de 3 ans), de la précision des zones où ce droit s'exerce (généralement U et AU des documents communaux) en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

2- chaque commune membre doit prendre une délibération pour accepter cette délégation »

Afin de redonner le droit de préemption urbain aux communes qui en sont aujourd'hui dépossédées, il est proposé que le conseil communautaire :

- Vote une délibération de principe pour déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, pour une durée de 3 années, sur les zones A et AU des documents communaux,

- Cela concerne les communes suivantes : Arné, Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, (Benque)-Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Galan, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, Lagrange, Lannemezan, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas

- Invite les communes concernées à délibérer dans ce sens.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

- de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, pour une durée de 3 années, sur les zones A et AU des documents communaux,

- Cela concerne les communes suivantes : Arné, Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, (Benque)-Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Galan, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, Lagrange, Lannemezan, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas (Annexée à la présente délibération la précision du type de document d'urbanisme par commune)

- d'autoriser Monsieur le Président à inviter les communes concernées à délibérer dans ce sens.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180326-2018-056-1-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018

**Annexe à la délibération n°2018/056**  
« Droit de préemption urbain - délégation aux communes »

-

Type de document d'urbanisme par commune

**Carte communale (approuvée, en révision ou en élaboration) :**

Arné, Artiguemy, (Benqué)- Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Campistrous, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Izaux, Gourgue, Houeydets, Lagrange, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas

**PLU (approuvé ou en révision) :**

Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Hèches et Lannemezan

**POS :**

La Barthe de Neste et Galan